

	Au 16 avril 2020
<b>Dépenses d'exploration</b>	<b>1 000</b>
<b>Déductions au Québec</b>	
Déduction de base de <b>100 %</b> (25,75 % X 1000 \$)	258
Déduction additionnelle <sup>(1)</sup> de <b>10 %</b> (25,75 % X (10 % X 1000 \$))	26
Déduction supplémentaire <sup>(2)</sup> de <b>10 %</b> (25,75 % X (10 % X 1000 \$))	26
Économies d'impôt réalisées par un particulier au Québec	<b>310</b>
<b>Déduction et crédit au fédéral</b>	
Crédit d'impôt à l'investissement pour l'exploration <sup>(3)</sup> de <b>15 %</b> (15 % x 1000 \$)	150
Déduction de base de <b>100 %</b> (33 % X (100 % - 16,5 %) X 1000 \$)	275
Imposition du crédit de <b>15 %</b> (33 % X (100 % - 16,5 %) X 150 \$)	(41)
Économies d'impôt réalisées par un particulier au fédéral	<b>384</b>
<b>Montant assumé par les gouvernements</b>	<b>694</b>
<b>Coût net d'impôt pour le particulier</b>	<b>306</b>
<b>Seuil de rentabilité après impôt</b>	<b>356</b>

- (1) Déduction additionnelle lorsque l'exploration est effectuée au Québec.
- (2) Déduction supplémentaire lorsque l'exploration est effectuée à partir de la surface au Québec.
- (3) Crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM).

Explications :

La société a renoncé aux frais d'exploration de 1 000 \$ qu'elle a engagés au profit de l'investisseur.

Il s'agit de travaux d'exploration effectués au Québec à partir de la surface donnant ainsi droit à la déduction additionnelle de 10 % et à la déduction supplémentaire de 10 %, pour un total de 120 % des dépenses d'exploration admissibles.

Taux d'imposition maximal pour un particulier :

Au fédéral 33,00 %  
Au Québec 25,75 %

Le 16,5 % constitue l'abattement d'impôt provincial pris en compte dans le calcul de l'impôt fédéral.

Il y a exemption du gain en capital réputé au Québec. (*Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources*)

Calcul du seuil de rentabilité :

Gain en capital imposable au fédéral (GECI) = (Prix de vente X 50 %)

Impôt fédéral sur GECI = GECI x 33 % x (100 % - 16,5 %) = 13,78 % du prix de vente

Donc, le seuil de rentabilité :

**306 \$** / (100 % - 13,78 %) = **356 \$** (Prix de vente minimal)

L'impôt sur le GECI = 13,78 % x 356 \$ = **50 \$**

Preuve - Coût net d'impôt de l'investissement pour le particulier :

Prix de vente minimal pour recouvrer son investissement net	<b>356 \$</b>
Moins : Impôt fédéral sur le gain en capital imposable (s. o. Qc)	<b>50 \$</b>
Coût net d'impôt de l'investissement pour le particulier	<b>306 \$</b>